

## CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale de l'Entreprise : **entrées de jeu** - Association loi 1901

N° SIRET : 415 154 400 000 14 Code APE : 9001 Z

U.R.S.S.A.F. de : MONTREUIL 93518

Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-001714

Adresse : 35, villa d'Alésia 75014 Paris

Téléphone : 01 45 41 03 43

représentée par : Manuelle Finon, Directrice Administrative

déléguee par : Valérie Bordet-Frumholz, Présidente

Ci-après dénommée "Le Vendeur" d'une part,

ET

Raison sociale de l'Entreprise : **Mairie de Villebon-sur-Yvette – Service PIJ**

Adresse : Place Gérard Nevers – 91140 Villebon-sur-Yvette Téléphone : 01 69 93 57 27

représentée par : Monsieur Victor DA SILVA, Maire N° SIRET : 219 106 614 00072

Ci-après dénommé "L'Acheteur" d'autre part,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. "Le Vendeur" dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du spectacle : À larmes égales Auteur : **entrées de jeu**

B. "L'Acheteur" s'est assuré de la disponibilité de la MJC Boby Lapointe, Villebon-sur-Yvette (91).

C. Le spectacle est destiné à un public d'élèves de 6<sup>e</sup> du collège Jules Verne, maximum entre 80 et 100 jeunes par représentation.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

"L'Acheteur" et le "Vendeur" s'associeront pour réaliser en commun la représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité,

LE : Jeudi 20 novembre 2025

A : 14h30

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU VENDEUR

"Le Vendeur" fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR**

"L'Acheteur" fournira le lieu de représentation en ordre de marche, dont il assurera le service général : accueil, location. L'aire de jeu devra avoir les dimensions minimum suivantes : Largeur 6m - Profondeur 6m. Le jour de la représentation, si "Le Vendeur" constate une aire de jeu non conforme à la fiche technique, il se réserve le droit de refuser de jouer. Cette condition d'espace de jeu n'étant pas respectée, elle constitue une annulation à la charge de "L'Acheteur". (Voir article 10 a)

En matière de publicité et d'information, "L'Acheteur" s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le "Vendeur". "L'Acheteur" consentira également à ce que "Le Vendeur" envoie un maximum de quinze invitations par représentation.

## **ARTICLE 4 : PUBLIC**

Pour la bonne marche de la représentation, le nombre de spectateurs est strictement limité à 100 personnes. Le jour de la représentation, si "Le Vendeur" constate un nombre de spectateurs plus élevé, il se réserve le droit de refuser de jouer. Cette condition de nombre n'étant pas respectée, elle constitue une annulation à la charge de "L'Acheteur". (Voir article 10 a))

Par ailleurs, en deçà de 20 personnes, "Le Vendeur" peut décider de réduire la durée de la représentation.

## **ARTICLE 5 : PRIX**

"L'Acheteur" s'engage à verser au "Vendeur", en contrepartie de l'objet, la somme de :

**1 950,00 euros TTC  
MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS TTC**

L'acheteur prendra directement à sa charge les frais de restauration pour 5 comédiens le 20/11 à midi.

## **ARTICLE 6 : ACCUEIL-MONTAGE-DEMONTAGE**

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du "Vendeur" 1h30 à 1h00 avant le début de la représentation pour permettre le montage du décor et la préparation des comédiens (si les comédiens ont un trop grand retard, ils préviennent "L'Acheteur" par téléphone). Le démontage est effectué à l'issue de la représentation (30 min). Merci de nous préciser ci-après le nom et la qualité de la personne chargée d'accueillir les comédiens à leur arrivée sur le lieu de représentation ou de rendez-vous : Gaëlle Barbotin-Refé, Responsable du PIJ.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

"L'Acheteur" déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans les lieux qu'il utilise pour le spectacle. Concernant le matériel de la compagnie, celle-ci en est responsable et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires liées à la couverture dudit matériel.

## **ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

## **ARTICLE 9 : PAIEMENT**

Le règlement TTC, tel que défini à l'article 5, sera effectué service fait, sur présentation d'une facture électronique via la plateforme chorus Pro – **Bon de commande n° PI250012**.

## **ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONTRAT**

Si la copie ci-jointe du présent contrat n'a pas été retournée signée un mois avant la date de la représentation, "le Vendeur" se réserve le droit de libérer les dates pour d'autres acheteurs potentiels.

**a) Annulation :**

Le contrat nous ayant été retourné signé, si "l'ACHETEUR" devait, sauf cas de force majeure\* (article 1218 du code civil), annuler une partie ou l'ensemble des représentations planifiées, celui-ci s'engage à régler au Vendeur :

- **Annulation entre 30 et 15 jours calendaires avant la date de représentation :** 50 % du prix HT de la ou les représentation(s) annulée(s) pour dédommagement, ainsi que la totalité des frais de transport, d'hébergement et/ou de restauration qui ont été ou doivent être engagés, malgré l'annulation ou à cause d'elle.
  - **Annulation entre 14 jours calendaires et la date de représentation :** 100 % du prix HT de la ou les représentation(s) annulée(s) pour dédommagement, ainsi que la totalité des frais de transport, d'hébergement et/ou de restauration qui ont été ou doivent être engagés, malgré l'annulation ou à cause d'elle.

Pour rappel, le non-respect des modalités d'accueil prévues dans l'article 3 et 4 constituent une annulation à la charge de "l'Acheteur".

**b) Report :**

Le contrat nous ayant été retourné signé, si "l'Acheteur" devait, sauf cas de force majeure\* (article 1218 du code civil), reporter une partie ou l'ensemble des représentations planifiées, celui-ci s'engage à régler au Vendeur un forfait supplémentaire au présent contrat de 550,00 € HT (TVA non applicable) par représentation reportée (un avenant sera alors édité). **Les demandes de report peuvent être faites jusqu'à 7 jours calendaires avant la date de représentation.** En-deçà, elles constituent une annulation.

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, révolution, émeute, grève, deuil national, inondation, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes, ou tout autre cas de force majeure\* (article 1218 du code civil).

\* *Le nombre d'inscrits à la représentation ne constitue pas un cas de force majeure*

**ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDIQUE**

Pour tout litige pouvant survenir sur les présents, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaire (1 original à l'Acheteur, 1 original à retourner au Vendeur)

À Paris, le 6 octobre 2025

"Le Vendeur"

Manuelle Finon, Directrice Administrative  
déléguee par Valérie Bordet-Frumholz, Présidente

**ENTRÉES DE JEU** *jis*  
association loi 1901  
35 Villa d'Alésia - 75014 Paris  
01 45 41 03 43  
Siret : 415 154 400 000 14



"L'Acheteur" (Cachet, Signature)

A handwritten signature in black ink.

Victor DA SILVA  
Maire de Villebon-sur-Yvette